



RETOUR D'EXPERIENCE LE CHÈQUE ÉNERGIE

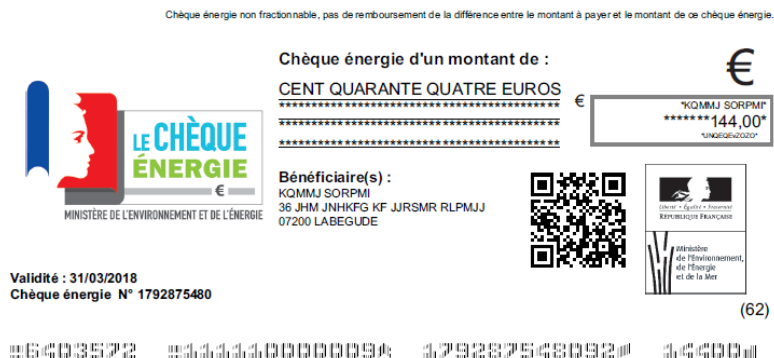


FNCCR 03.2018

CHÈQUE ÉNERGIE : UN TITRE DE PAIEMENT ET DES PROTECTIONS ASSOCIÉES

- Un nouveau dispositif mis en place par les pouvoirs publics
 - destiné à remplacer les tarifs sociaux au 1er janvier 2018,
 - adressé aux ménages précaires sous condition de revenus,
 - utilisable pour payer des factures d'énergie dans le logement et des travaux d'amélioration du logement éligibles au crédit d'impôts.
- 2018: 4 millions de foyers concernés
- Le chèque énergie : un titre de paiement (le chèque), et des protections associées activables à la remise du chèque, ou de l'attestation (utile si le chèque énergie a été utilisé auprès d'un autre fournisseur d'énergie)

Le Chèque Energie Titre de paiement + protections



L'Attestation Protections seulement



ATTESTATION

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez des droits et réductions énoncés à l'article R.124-16 du code de l'énergie sur certains services liés à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé. Ces droits et réductions sont détaillés au verso.

Afin d'en bénéficier sans retard, envoyer dès maintenant cette attestation à votre fournisseur d'électricité ou de gaz.



KQMMJ SORPMI
36 JHM JNHKFG KF JJRSMR RLP MJJ
07200 LABEGUDE

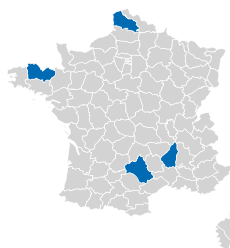
Validité : du 1/04/2017
au 30/04/2018

Référence chèque énergie :
n° 1792875480

CHÈQUE ÉNERGIE : EXPÉRIMENTATION EN 2016 ET 2017

- ⇒ **170 000 Chèques énergie envoyés chaque année**
 - ⇒ **environ 130 000 chèques acceptés par l'ASP**
- ⇒ 4 départements concernés par l'expérimentation
- ⇒ Extinction des tarifs sociaux de l'énergie (TSE) sur le périmètre de l'expérimentation

- Ardèche
- Aveyron
- Côtes-d'Armor
- Pas-de-Calais



140 000 foyers au TPN

- Un titre de paiement relativement bien compris et utilisé par 78% des foyers concernés,
- 90% utilisés auprès des fournisseurs d'électricité et/ou de gaz naturel
 - 55 % utilisés chez EDF
- Montant moyen de 148 €

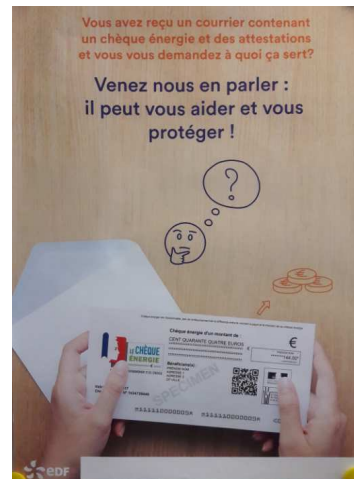
CHÈQUE ÉNERGIE : EXPÉRIMENTATION EN 2016 ET 2017

- L'utilisation des attestations semble peu comprise et de nombreux bénéficiaires n'activent pas leurs protections associées.
- Peu de chèques utilisés pour les travaux (63 en 2016)
- A l'échelle des 4 départements, on dénombre aujourd'hui 818 acceptants « actifs ». Les professionnels les plus nombreux sont des « vendeurs de bois, biomasse et autres combustibles » (35%), suivis des vendeurs de fioul domestique (22%), des gestionnaires de logements-foyers conventionnés (20%), et des professionnels RGE (13 %).

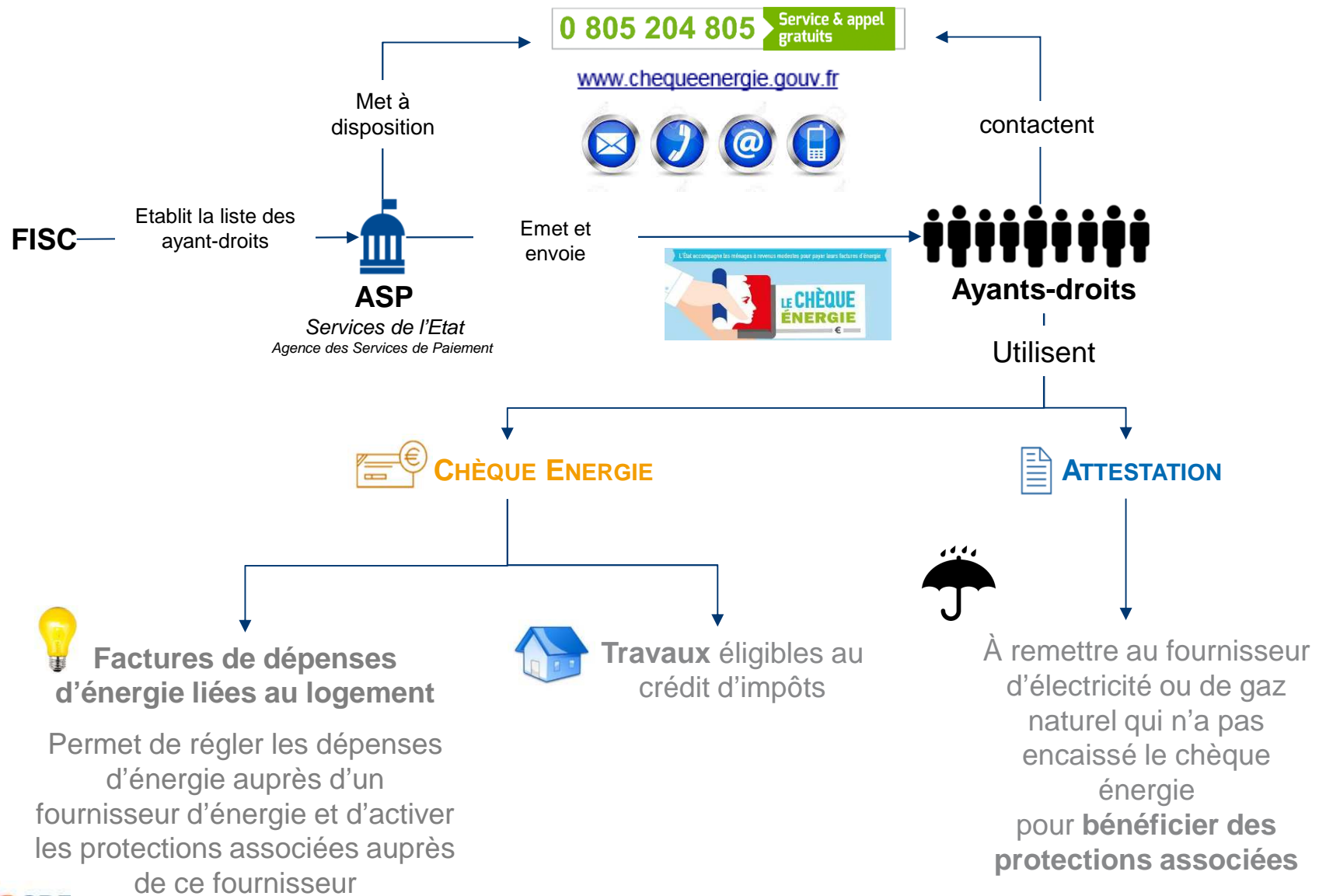
**Les fournisseurs d'électricité et/ou de gaz naturel représentent 5 % des acceptants
(mais ils recouvrent 90 % des chèques acceptés).**

CHÈQUE ÉNERGIE : DANS LES COTES D'ARMOR ...

- Des réunions organisées par les pouvoirs publics
- Un pilotage EDF national :
 - Des interlocuteurs connus et disponibles
 - Une fluidité des informations montantes et descendantes
- Des partenaires sur le territoire :
 - Régie des Quartiers du Pays de St Brieuc
 - CCAS de Quintin
 - Secours Catholique
 - Restos du Cœur
- Des initiatives EDF R&D testées sur les Côtes d'Armor (début avril 2017) :
 - Enveloppe pré imprimée
 - Affiche grand format



FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF



LES DIFFÉRENTS MODES DE REMISE

Le bénéficiaire peut effectuer



- une **remise en ligne** sur

chequeenergie.gouv.fr

(pour le chèque ou pour l'attestation)

Se munir d'une facture EDF récente, il est demandé à ce que le bénéficiaire remplisse 2 champs (n° client et contrat) ce qui devrait réduire les cas de rejet

- une **pré-affectation en ligne**

Le prochain chèque énergie sera automatiquement remis au fournisseur d'énergie désigné par le bénéficiaire.

Plus aucune démarche à effectuer l'an prochain

OU



- un courrier, accompagné d'une photocopie de facture EDF récente :

EDF
TSA 81401
87014 LIMOGES CEDEX 1



LES PROTECTIONS ASSOCIÉES



- Délai de paiement supplémentaire de 15 jours
- Gratuité de la mise en service d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel, abattement de 80% sur les interventions pour impayés
- Protection hivernale renforcée : ni coupure, ni limitation de puissance pendant la trêve hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars
- Gratuité des frais de rejet de paiement

Pour information : EDF ne facture aucun frais de rejet de paiement à ses clients et aucune pénalité de retard à ses clients solidarité



Si le chèque énergie a été remis à EDF, les protections sont automatiquement appliquées. Inutile de retourner l'attestation à EDF.



Si le chèque énergie a été remis à un autre acceptant, pensez à retourner une attestation afin de pouvoir activer les protections.

L'attestation peut être remise en ligne sur chequeenergie.gouv.fr ou par courrier accompagné d'une photocopie de facture EDF récente à



EDF
TSA 81401
87014 LIMOGES CEDEX 1



Le client doit remettre l'attestation à EDF:

- S'il a remis son chèque à un autre acceptant qu'EDF
- S'il a changé de contrat ou a déménagé depuis la remise de son chèque énergie à EDF



VIGILANCE



Ne pas attendre de recevoir une facture à régler pour envoyer le chèque énergie : le compte client sera crédité du montant du chèque qui viendra en déduction des factures à venir.

Pour les clients mensualisés, le crédit du chèque énergie vient diminuer la mensualité en cours puis celles à venir.

EDF traite les chèques énergie au plus vite,

Pour encore plus d'efficacité, privilégiez la **remise en ligne**

Pour plus de sérénité l'an prochain, conseillez la **pré-affectation du chèque** dès maintenant : le crédit du chèque énergie sera automatiquement affecté les années suivantes, aucune démarche à faire.



Attention à **ne pas dépasser les dates limites** d'utilisation :

- 31 mars de l'année N+1 pour le chèque énergie,
- 30 avril de l'année N+1 pour l'attestation.



EDF informe ses clients de l'avancée du traitement de son chèque énergie (ou attestation) par **email ou sms** de confirmation de réception puis de prise en compte

Pour savoir si le chèque a bien été remis à EDF, le bénéficiaire peut appeler son conseiller habituel.

VIGILANCE



L'attestation est destinée au fournisseur d'énergie (électricité ou gaz naturel) qui n'est pas destinataire du chèque énergie du bénéficiaire.

Elle est utile en cas de déménagement pour bénéficier des protections sur le nouveau logement.

Pour tous changements de situation d'un client EDF (déménagement, souscription d'un nouveau contrat), il est recommandé de bien indiquer au conseiller EDF qu'il est bénéficiaire du chèque énergie.



Pour savoir si une personne est bénéficiaire du chèque énergie, elle peut appeler le n° chèque énergie ou consulter le site en ligne (EDF ne dispose pas de la liste des ayants droit).

Il est important de faire une déclaration fiscale de revenus même si la personne n'est pas imposable.

CONTACTS UTILES

CONTACTS TOUT PUBLIC		
0 805 204 805	<i>N° vert chèque énergie</i>	<i>Pour connaître la situation d'un ayant-droit ou pour des réponses sur le dispositif général Chèque énergie</i>
0 800 333 123 Jusqu'à mai 2018	<i>N° vert TPN</i>	<i>Pour connaître la situation d'un ayant-droit ou pour des réponses sur le dispositif général TPN</i>
0 800 333 124 Jusqu'à mai 2018	<i>N° vert TSS</i>	<i>Pour connaître la situation d'un ayant-droit ou pour des réponses sur le dispositif général TSS</i>
www.chequeenergie.gouv.fr		<i>Site internet d'information sur le chèque énergie</i>
CONTACTS EDF		
EDF TSA 81401 87014 LIMOGES CEDEX 1		<i>Adresse d'envoi des Chèques Energie et Attestations</i>

LE COURRIER CHÈQUE ÉNERGIE ENVOYÉ PAR LES POUVOIRS PUBLICS



Madame, Monsieur,

Paris, le 07 mars 2018

J'ai le plaisir de vous adresser votre « Chèque énergie » pour l'année 2018.
Le gouvernement met en place ce dispositif (en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie) pour vous aider à payer les dépenses d'énergie de votre logement.

Il vous est attribué, chaque année, pour la période d'avril à mars de l'année suivante, en fonction de vos ressources et de la composition de votre famille, telles que vous les avez déclarées aux services fiscaux.

Vous pouvez choisir d'utiliser votre chèque énergie pour régler :

- Soit vos dépenses d'électricité ou de gaz naturel
Dès à présent, sans attendre votre prochaine facture, vous pouvez :
→ vous rendre sur le portail chequeenergie.gouv.fr pour payer directement en ligne vos dépenses d'électricité ou de gaz naturel (voir les précisions au verso de ce courrier)
→ ou adresser ce chèque à votre fournisseur de gaz ou d'électricité (en renseignant les références demandées au dos du chèque, voir les précisions au verso de ce courrier). Dans ces deux cas, le montant du chèque sera déduit de votre prochaine échéance.
- Soit d'autres dépenses d'énergie de votre logement (fioul, bois, propane, ...), en remettant directement votre chèque énergie à votre fournisseur en paiement d'une facture.
- Soit certains travaux de rénovation énergétique (voir les précisions au verso de ce courrier).
- Soit, si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné (maison de retraite, ...), les charges de chauffage incluses dans votre redevance, en remettant votre chèque énergie à votre gestionnaire.

Attention : ce chèque ne sera plus valable après le 31 mars 2019.

Pour obtenir plus d'informations, consultez le site chequeenergie.gouv.fr, où vous pourrez notamment consulter un mode d'emploi détaillé pour utiliser votre chèque énergie. Pour nous contacter, utilisez le formulaire de contact sur www.chequeenergie.gouv.fr/accueil ou appelez le 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas HULOT
Ministre de la Transition Écologique et Solidaire



Comment utiliser mon chèque énergie ?

Je l'utilise pour payer ma facture d'électricité ou de gaz naturel

> J'envoie mon chèque énergie à mon fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture, d'un échéancier..., faisant apparaître mes références client. J'écris au dos du chèque, à l'encre noire, ma référence client et mon numéro de contrat.

> **Inutile d'attendre ma prochaine facture**, je peux utiliser mon chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur mon compte client.

Pour plus de simplicité, vous avez désormais la possibilité d'utiliser votre chèque énergie en ligne pour payer votre facture d'électricité ou de gaz naturel sur chequeenergie.gouv.fr

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez aussi demander que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir

Je l'utilise pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...)

> Je remets mon chèque énergie directement au fournisseur.

Je peux aussi l'utiliser pour payer certains travaux de rénovation énergétique

> Je consulte la liste des travaux éligibles et des aides à la rénovation énergétique sur le portail www.renovation-info-service.gouv.fr ou en appelant le 0808 800 700.

> Si je réalise des travaux, la date d'échéance du chèque peut être prolongée : je demande la conversion de mon chèque énergie en chèque travaux sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr ou en appelant le 0805 204 805 (service et appel gratuits).

Je réside dans un logement-foyer conventionné APL (maison de retraite...)

> Je remets mon chèque énergie au gestionnaire de la résidence ; le montant sera déduit de ma prochaine échéance.

Bon à savoir :

- > Ce chèque énergie ne sera plus valable après le 31 mars 2019.
- > Les fournisseurs d'énergie, les professionnels de la rénovation énergétique et les gestionnaires de logements-foyers sont tenus d'accepter le chèque énergie.
- > Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire : il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Je suis bénéficiaire du chèque énergie

Si j'envoie ce chèque par courrier postal à mon fournisseur d'énergie, j'indique ci-dessous, à l'encre noire, ma référence client et mon numéro de contrat. Je joins aussi à mon envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent mes références.

Mon numéro client : _____ Mon numéro de contrat : _____

Pour obtenir plus d'informations : chequeenergie.gouv.fr ou 0 805 204 805 (service et appel gratuits)

Je suis un professionnel recevant ce chèque énergie


1. Je déduis la valeur de ce chèque de la facture de vos prochaines mensualités ou de la redevance

2. Je me connecte sur chequeenergie.gouv.fr pour en demander le remboursement

Pour obtenir des d'informations : chequeenergie.gouv.fr ou 09 70 82 85 82

LE COURRIER CHÈQUE ÉNERGIE ENVOYÉ PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Attestations



Comment utiliser mon attestation ?

Si vous êtes titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel, le chèque énergie vous donne droit à des protections supplémentaires :



- en cas de déménagement, vous serez dispensé de payer les frais de mise en service,
- en cas d'incident de paiement, vous ne subirez pas de réduction de puissance en période hivernale, et vous bénéficierez de réductions sur certains frais facturés par votre fournisseur.

Pour en bénéficier, vous devez dès maintenant :

Soit déclarer sans attendre cette attestation en ligne sur : chequeenergie.gouv.fr (pour certains fournisseurs)

Soit envoyer dès à présent les attestations ci-dessous à votre fournisseur d'électricité et/ou à votre fournisseur de gaz, selon les modalités indiquées au verso

NB : si vous utilisez votre chèque énergie auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz, vos droits seront ouverts automatiquement par ce fournisseur : il est inutile de transmettre une attestation à ce même fournisseur. (Exemple : je règle ma facture de gaz avec mon chèque énergie : mes droits sont automatiquement activés auprès de mon fournisseur de gaz. Je n'oublie pas de déclarer mon attestation auprès de mon fournisseur d'électricité dès maintenant)






ATTESTATION
Avec le chèque énergie, vous bénéficiez des droits et réductions énoncés à l'article R.124-16 du code de l'énergie sur certains services liés à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé. Ces droits et réductions sont détaillés au verso. Afin d'en bénéficier sans retard, envoyez dès maintenant cette attestation à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz selon les modalités indiquées au verso.

QQIOJH OOIJKM
76 HGL HFNRSRSPK
62000 DAINVILLE

Validité : du 01/04/2018
au 30/04/2019

Référence chèque énergie :
n° 1873432072


ATTESTATION
Avec le chèque énergie, vous bénéficiez des droits et réductions énoncés à l'article R.124-16 du code de l'énergie sur certains services liés à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé. Ces droits et réductions sont détaillés au verso. Afin d'en bénéficier sans retard, envoyez dès maintenant cette attestation à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz selon les modalités indiquées au verso.

QQIOJH OOIJKM
76 HGL HFNRSRSPK
62000 DAINVILLE


Validité : du 01/04/2018
au 30/04/2019

Référence chèque énergie :
n° 1873432072

Quels sont les droits et les réductions accordés avec le chèque énergie ?



En cas de déménagement, vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat



En cas d'incident de paiement, vous bénéficierez :

- > du maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars)
- > d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- > d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement

Comment obtenir ces droits et réductions auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz naturel ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur (liste d'adresses sur chequeenergie.gouv.fr).

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, votre référence client et votre numéro de contrat. Joignez aussi à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client : Mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation>

Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur n'est pas nécessaire.

Comment obtenir ces droits et réductions auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz naturel ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur (liste d'adresses sur chequeenergie.gouv.fr).


N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, votre référence client et votre numéro de contrat. Joignez aussi à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client : Mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation>


Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur n'est pas nécessaire.

NOS OUTILS A VOTRE DISPOSITION



ici
On vous guide pour bien utiliser le chèque énergie.

TOUT SAVOIR SUR LE CHÈQUE ÉNERGIE




chequeenergie.gouv.fr
0 805 204 805

Comment remettre votre chèque énergie à EDF ?

En ligne sur : chequeenergie.gouv.fr **OU** Par courrier à :
EDF
TSA 81401
87014 LIMOGES CEDEX 1

Retrouvez toutes ces informations sur edf.fr

UNE AFFICHE

Guide
Bien utiliser le chèque énergie.

LE CHÈQUE ÉNERGIE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Le chèque énergie est un titre de paiement d'un montant qui varie entre 48 € et 227 €. Il permet de payer les factures d'énergie (électricité, gaz...).

À noter, si le montant du chèque énergie est supérieur à celui de la facture ou mensuel, la différence sera déduite des prochains paiements.

Critères d'éligibilité : acquiescer la taxe d'habitation, déclarer un revenu fiscal de référence inférieur à 7700 € UC, pour l'ensemble du ménage.

Personnes au foyer	Niveau de BRUT		
	RFR/UC ≤ 5600 €	5600 € < RFR/UC < 6700 €	6700 € ≤ RFR/UC < 7700 €
1	144 €	96 €	48 €
2 ou 3	190 €	126 €	63 €
4 et +	227 €	152 €	76 €

RFR : revenu fiscal de référence / UC : 1ère ou seule personne du ménage = 1 UC, 2ème = 0,5 UC, 3ème et + = 0,3 UC par personne.

Comment remettre un chèque énergie à EDF ?

En ligne sur : chequeenergie.gouv.fr

Facile et rapide, avec une adresse mail, le numéro et le code à gratter du chèque énergie, les numéros client et de compte EDF figurant sur la facture EDF.

Astuce, avec la prestation, le client n'a pas à renouveler la démarche l'an prochain !

Par courrier à :
EDF
TSA 81401
87014 LIMOGES CEDEX 1


Il suffit de détacher le chèque et de le renvoyer accompagné d'une photocopie de facture EDF récente.

Comment bénéficier des protections associées avec EDF ?


Le chèque énergie a été remis à EDF pour payer une facture, les protections sont automatiquement activées !

Le chèque énergie a été remis à un autre fournisseur d'énergie, l'attestation est à transmettre rapidement en ligne à EDF sur chequeenergie.gouv.fr ou par courrier accompagnée d'une photocopie de la facture EDF récente à : EDF / TSA 81401 / 87014 LIMOGES CEDEX 1

Retrouvez toutes ces informations sur edf.fr



UTILISEZ LE CHÈQUE ÉNERGIE POUR PAYER VOS FACTURES EDF



UN GUIDE POUR BENEFICAIRES



MERCI DE VOTRE ATTENTION

FNCCR 03.2018

